

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 27 OCTOBRE 2014 À 19 h 30

L'an deux mil quatorze, le vingt-sept octobre, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy-lès-Meaux, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard CHOMONT, maire.

Etaient présents :

M. Gérard CHOMONT, maire, M. Francis BAUDIS, Mme Joëlle BORDINAT, Mme Gisèle DEVIE, M. Guy PIPET, M. Luc AIREAULT, Mme Nicole LEKEUX, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, Mme Jeannine FOUILLET, adjoints,
M. Boudjema HAMELAT, Mme Elisabeth GASBARIAN, Mme Sabine ABA, Mme Ginette SYLVANISE, Mme Valérie MEYNENT, M. Frédéric LAMIDET, M. Guillaume LANDAT, Mme Danièle ROUX, M. Louis MENDY, M. Carlos MENDES, M. Jacques NEDELLEC, conseillers.

Ont donné pouvoir :

M. Lionel TEXIER à M. Frédéric LAMIDET,
M. Bruno ROUGIER à Mme Joëlle BORDINAT,
Mme Estelle DROIN-BALLIOT à M. Guy PIPET,
M. Stéphane DESMET à Mme Ginette SYLVANISE,
Mme Marie-Yvonne LE BIHAN à M. Carlos MENDES,
Mme Khedidja NEBZRY à M. Jacques NEDELLEC.

Etait absente :

Mme Nathalie CHARTIER-HEBERT

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 33

Secrétaire de séance M. Guillaume LANDAT

M. le Maire souhaite modifier l'ordre du jour et ajouter 3 délibérations. L'ordre du jour est modifié comme suit :

- 10 – instauration du Droit du Prémption Urbain renforcé sur les zones U et NA du P.O.S. En raison des circonstances il fallait être réactif pour que la commune puisse continuer à maîtriser son foncier.
- 11 – Approbation de la charte qualité assainissement agence de l'eau
- 12 – Travaux d'assainissement et eau potable chemin de Meaux et rue des Carrières

Ces deux points sont ajoutés suite à la réunion du jeudi 23 octobre concernant la présentation des offres du MAPA d'assainissement. En effet, le cabinet Merlin a conseillé de faire rapidement les demandes de subventions qui sont subordonnées, à partir de 2015, à l'approbation de la charte de l'agence de l'eau. Ceci est fait dans l'urgence car M. le Maire souhaite que les travaux commencent au premier semestre 2015.

- 13 – questions diverses

M. le Maire demande l'approbation du Conseil.

M. NEDELLEC répond qu'au vu des explications données, il est impossible de refuser, mais il n'apprécie pas le fait de ne pas avoir eu le temps d'examiner le projet de délibération.

M. le Maire comprend son désagrément, et ajoute qu'il n'apprécie pas non plus de devoir prendre ces délibérations aussi précipitamment.

La modification de l'ordre du jour est acceptée.

Informations générales

↪ Vendredi 26 septembre s'est déroulée une réunion avec les propriétaires d'un SPANC (fosse septique, puisard) pour les informer des nouvelles normes concernant leur installation. La société Véolia a pris rendez-vous avec eux pour vérifier leur installation et les conseillera, le cas échéant, pour une remise aux normes.

↪ Dimanche 28 septembre la fête de la pomme a fait son retour au Blamont. Cette fête a eu un beau succès malgré la fête de la prune à Nanteuil. Sous le soleil, il y a eu beaucoup de visiteurs et le stand alimentation a été pris d'assaut comme le stand jus de pomme où il ne restait plus aucune bouteille. Grands et petits ont profité des animations de rue gratuites. Un grand merci au comité des fêtes qui assurait cette organisation pour la première fois.

↪ Conseil communautaire :

Lundi 29 septembre s'est tenue la commission des finances, des échanges houleux ont eu lieu avec le président concernant l'organisation de certaines commissions. Pour la commission des finances, il n'y avait pas de documents, le président de ladite commission voulait imposer ce qui avait été décidé en coulisse. Les conseillers ont, une fois de plus, noté l'absence de M. Parigi. Au moment du vote, les absentions et les contres étaient plus nombreux que pour les budgets antérieurs. Il n'y a toujours pas de Dotation de Solidarité.

↪ I.S.D.I. (Installation de Stockage des Déchets Inertes) : M. le Maire a rencontré le samedi 11 octobre les riverains afin de discuter de l'avancement du remblaiement et trouver un accord sur les niveaux des terrains avoisinants. Le 20 octobre, les services de l'Etat sont venus contrôler le chantier Cosson et ont donné la conformité au chantier.

↪ Samedi 11 octobre : Mme Decock fêtait ses 100 ans entourée de ses enfants, petits enfants, arrière petits enfants et arrière arrière petits enfants, en présence de M. le Maire ainsi que de celle de ses adjoints et bien sûr de M. Le Foll député maire honoraire.

↪ Jeudi 16 octobre : commission transport. Elle s'est réunie pour faire le point sur l'avancement des études concernant les nouvelles lignes de bus entre la gare routière de Meaux et le nouveau centre commercial Auchan, les lignes entre Mareuil les Meaux et Villenoy. Les élus de la commission ont demandé que Crégy soit pris en compte puisque la voirie de la Fontaine Sarrazin va être faite en proposant plusieurs arrêts de bus pour septembre 2015.

↪ Lundi 20 octobre : Centre d'Enfouissement Technique. M. Undreiner est venu présenter les relevés faits sur le site et sur l'extérieur du site. Tout est normal. L'arrêté préfectoral prévoyait qu'un contrôle sur les puisomètres soit fait tous les 15 ans. Les mesures ont été refaites afin de voir s'il y avait une évolution. Si tout est toujours bon, un nouvel arrêté préfectoral sera pris avec de nouvelles informations techniques. Une réunion sera programmée avec les riverains concernés.

↪ P.L.U. : le bureau d'étude continue sa mise en place mais les décrets d'application ne sont toujours pas là, ce qui risque de modifier ce qui est déjà en place.

↪ Police communautaire : mercredi 22 octobre M. le Maire a refusé de signer la convention. En effet il y a 3 policiers et 1 chef pour les 17 communes. Les différentes communes risquent d'en avoir besoin toutes en même temps, cela ne marchera pas. Depuis le début M. le Maire est contre. De plus, avec le désengagement de l'Etat ce sont les communes qui supportent le coût.

↪ Assainissement des Carrières. Un Mapa a été lancé et le bureau d'étude Merlin a réalisé l'analyse des offres et va les soumettre à M. le Maire.

↪ Mauvaise nouvelle. C'est avec surprise que M. le Maire a appris que le terrain appartenant à la SCI de la coulée verte avait changé de propriétaire. N'ayant pas de droit de préemption renforcé, M. le Maire n'a pas pu intervenir. En 2014, avec la loi ALUR, cette vente n'aurait pas pu se faire.

Actuellement les nouveaux propriétaires ont commencé les travaux d'assainissement. La Préfecture a été prévenue, et a envoyé la Police Nationale. Des arrêtés ont été pris pour bloquer les travaux à cause du PIG. Un des propriétaires a appelé M. le Maire, pas content du tout. M. le Maire lui a fermement dit que tout citoyen, sur la commune, devait respecter la loi. Le ton est monté et il a déclaré qu'il faisait partie des gens du voyage et qu'il ferait comme partout, il construirait envers et contre tous, qu'il avait des avocats, etc... Les services de l'Etat sont informés. Affaire à suivre.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24 septembre 2014

Aucune remarque.

1 – Tarifs des salles communales à compter du 1^{er} janvier 2015

Les tarifs de location des salles Dupressoir et Signoret-Montand n'ont pas augmenté depuis juin 2001, alors que les frais de fonctionnement sont en augmentation : EDF, eau, etc... Il est demandé au Conseil d'augmenter les prix de location comme suit :

Salle	Utilisateur	Prix	Caution	Observation(s)
Dupressoir	- Associations, - Habitants de la commune, - Personnel communal	300 €	500€	Tarifs modulables pour les associations de la commune
	Personnes extérieures à la commune	600 €	700 €	
Signoret-Montand	- Associations, - Habitants de la commune, - Personnel communal	750 €	1000 €	
	Personnes extérieures à la commune	1800 €	2000 €	
	Podium	800 €	1000 €	
	Tribune	600 €	1000 €	

M. NEDELLEC souhaite savoir si les associations pourront toujours bénéficier des salles à titre gracieux, s'il est possible de louer les salles seulement le soir ou en semaine, si les tarifs sont différents le weekend et quel est le mode d'attribution des salles.

M. PIPET répond que les associations bénéficieront toujours des salles à titre gracieux, qu'il est en revanche très difficile, voire impossible, de louer les salles en semaine (en raison de l'occupation par les associations) La location se fait pour le weekend entier, du samedi matin au dimanche soir. Il n'y a pas de variation de prix. L'attribution de la salle est donnée à celui qui en fait la demande le 1^{er}.

M. NEDELLEC demande les horaires des salles et si un planning est consultable sur le site de la commune.

M. le Maire répond que pour préserver la tranquillité des habitants du quartier, la salle Dupressoir doit être libérée à 22h30. Le planning n'est pas sur le site de la commune et n'y sera pas

. Pour réserver la salle il suffit de faire un courrier au secrétariat du maire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2 – Redevances d'occupation du Domaine public à compter du 1^{er} janvier 2015

Jusqu'à ce jour, la commune n'a instauré des redevances d'occupation du domaine public que pour la vente ambulante. Les autres cas d'occupation du domaine public n'étaient pas soumis à redevance.

Par conséquent, afin d'homogénéiser l'ensemble des dispositions applicables en la matière, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les tarifs 2015 pour les différents cas d'occupation du domaine public communal.

Dénomination	Type de forfait	Tarifs 2015
Pose d'échafaudage fixe ou volant / barrières ou palissades (1ère semaine gratuite)	hebdomadaire	60 €
Installation de matériaux ou matériel de travaux	hebdomadaire	40 €
Installation de bungalow ou base vie pour travaux		
Forfait pour 20m ²	mensuel	490 €
Par tranche de 10m ² supplémentaire	mensuel	160 €
Installation de grue et/ou sapine (engin de levage)		
Forfait jusqu'à 7m ²	hebdomadaire	48 €
m ² supplémentaire	hebdomadaire	6 €
Installation de benne - 24h gratuites		
Forfait pour 1 benne	hebdomadaire	40 €
Installation d'une terrasse ouverte (par m ²)	annuel	15 €
Installation d'une terrasse fermée (par m ²)	annuel	30 €

Dénomination	Type de forfait	Tarifs 2015
Bungalow de vente dans le cadre d'opération immobilière		
Forfait pour 20m ²	mensuel	490 €
Par tranche de 10m ² supplémentaire	mensuel	160 €
Enseigne et/ou publicité lumineuse (par m ²)	annuel	90 €
Enseigne et/ou publicité non lumineuse (par m ²)	annuel	60 €
Chevalet publicitaire, distributeur automatique - à l'unité	annuel	1500 €

Véhicule ambulant	Type de forfait	Tarifs 2015
Forfait exceptionnel		
Si emplacement supérieur à 15m ²	journalier	155 €
Si emplacement inférieur à 15m ²	journalier	75 €
Abonnement mensuel		
jusqu'à 12m ² / jour		
1 jour/semaine	mensuel	60 €
2 jours/semaine	mensuel	110 €
3 jours/semaine	mensuel	160 €
4 jours/semaine	mensuel	200 €
5 jours/semaine	mensuel	250 €
6 jours/semaine	mensuel	300 €
Par tranche de 12m ² supplémentaire		
1 jour/semaine	mensuel	22 €
2 jours/semaine	mensuel	44 €
3 jours/semaine	mensuel	65 €
4 jours/semaine	mensuel	84 €
5 jours/semaine	mensuel	103 €
6 jours/semaine	mensuel	121 €

M. NEDELLEC demande si cette redevance va impacter les entreprises qui passent un marché avec la commune ?

M. IDRISSE-OUAGGAG répond que ceci dépend des conditions signées dans le marché.

M. NEDELLEC souhaite savoir si les Cregyssois qui feront appel à une société privée devront payer.

M. le Maire répond que c'est à la société de payer la redevance.

M. NEDELLEC demande si le bar-tabac sera redevable et si la redevance impacte les panneaux publicitaires déjà existants.

M. le Maire répond : oui.

La délibération est passée au vote :

20 voix pour, 1 contre – M. NEDELLEC et 5 abstentions – Mesdames Khedidja NEBZRY, Danièle ROUX et Marie-Yvonne LE BIHAN, Messieurs Louis MENDY et Carlos MENDES.

3- Demande de subvention auprès du Conseil Général de Seine-et-Marne pour la rénovation de la Tour des Carmes Nord

Les tours des Carmes sont deux ouvrages construits en pierre situées rue des Tours. Ces ouvrages sont réalisés avec une charpente en bois et une couverture en ardoise.

La tour sud a été restaurée en 2013.

L'état actuel de la Tour Nord fait apparaître une vétusté avancée de la charpente et de la couverture.

Un projet de rénovation de la Tour Nord des Carmes est envisagé afin de revaloriser le patrimoine de la commune.

La commune a obtenu une participation au titre de la DETR d'un montant de 25 855,65 €.

Le montant total des travaux est estimé à 113 905,45 € TTC.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser M. le Maire à engager une procédure de demande de subvention et à signer tout document s'y rapportant.

M. NEDELLEC juge qu'il y a plus urgent que la tour des Carmes, mais ne souhaite pas voter contre ces demandes de subventions.

M. le Maire rétorque que tous les travaux prévus sont en attente des derniers financements. De plus, si la rénovation n'est pas faite maintenant, il faudra refaire entièrement la tour nord. Il ajoute que plus le Conseil Municipal attendra pour demander des subventions, moins les subventions seront accordées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4 – Demande de subvention auprès de Madame la Sénatrice pour la rénovation de la Tour des Carmes Nord

Information identique au point n°3 « Demande de subvention auprès du Conseil Général de Seine-et-Marne [...] »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5 – Convention de gestion de services entre la CAPM et la Commune relative au balayage des voies publiques, au prêt de nacelle et au nettoyage des tags

En application de l'article L5216-7-1 du CGTC, les communes, membres de la CAPM qui le souhaitent, peuvent lui confier la gestion de certains services. Le Conseil Communautaire, en sa séance du 6 octobre 2011, a délibéré afin de proposer aux communes de conclure des conventions.

La commune a passé en 2012 une convention de gestion du balayage des voies publiques, du prêt de nacelle et du nettoyage de tags. Ladite convention prend fin au 31 décembre 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le projet d'une nouvelle convention de gestion de services relative au balayage mécanique des voies publiques, au prêt de nacelle et au nettoyage de tags. Celle-ci est rendue à titre gratuit et pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6 – Précisions sur les modalités de calcul et de répartition de la prime semestrielle du personnel communal

Au mois de juin, lors du versement de la prime semestrielle aux agents de la commune, la trésorerie de Meaux a émis des réserves sur son paiement. Monsieur le Maire précise que cette prime n'est pas remise en cause dans son existence, puisqu'elle était déjà versée, avant 1984, par l'Amicale du Personnel de la commune. La trésorerie demande uniquement des précisions sur les modalités de calcul et de répartition. Monsieur le Maire ajoute qu'en 1997, cette prime était versée directement par la commune à l'ensemble des agents et que les critères d'attribution étaient ceux du régime indemnitaire.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter les précisions suivantes :

- le crédit global de cette prime sera calculé sur la base du salaire brut de l'ensemble des agents titulaires, non titulaires, contractuels et apprentis de la collectivité.
- le montant de cette enveloppe sera réparti entre les agents en fonction de :
 - o l'absentéisme de l'agent :
 - entre 1 à 10 jours d'absence = prime à 100%
 - entre 11 et 30 jours d'absence = prime à 50%
 - entre 31 et 90 jours d'absence = prime à 20%
 - au-delà de 90 jours d'absence = aucune prime
 - o la manière de servir de l'agent
 - o l'assiduité et la ponctualité de l'agent
 - o les compétences de l'agent
 - o l'initiative de l'agent
- si l'enveloppe globale prévue semestriellement n'est pas distribuée dans sa totalité, il sera possible de reverser la somme non attribuée aux agents, sans que cette majoration ne puisse excéder 1 fois et demie le montant de référence de la prime de l'agent,
- le versement de cette prime se fera semestriellement en juin et novembre. En cas de départ en retraite de l'agent, avant le mois de novembre, cette prime pourra être versée en totalité en fonction des critères de répartition énoncés ci-dessus,

- pour bénéficier de cette prime semestrielle, un agent devra obligatoirement avoir 4 mois d'ancienneté dans la collectivité. Si tel n'est pas le cas, la prime qui lui sera versée le semestre d'après aura son montant calculé au prorata du nombre de mois de présence.

M. NEDELLEC cite la jurisprudence de Lille qui précise que les critères doivent être précis et mesurables, or, pour lui, le critère « manière de servir de l'agent » n'est pas précis, ni mesurable.

M. BAUDIS répond que la jurisprudence s'applique dans le cadre du régime indemnitaire, alors qu'ici il s'agit de l'équivalent d'un 13^{ème} mois.

M. NEDELLEC souhaite qu'on lui confirme que ceci n'a rien à voir avec un régime indemnitaire car cette prime a été mise en place avant 1984.

M. BAUDIS lui confirme que oui.

M. le Maire ajoute que cette délibération a été vue avec le Centre de Gestion, qui l'a validée.

M. NEDELLEC souhaite savoir en quoi la manière de servir peut être objectivement quantifiée ?

M. le Maire donne un exemple : lorsque vous cherchez à joindre la personne d'astreinte, mais qu'elle ne répond pas et que vous décidez d'appeler une autre personne qui n'est pas d'astreinte mais qui se déplace quand même, ceci est quantifiable.

M. BAUDIS ajoute qu'une telle prime est exceptionnelle pour les communes autour de la notre.

La délibération est passée au vote :

20 voix pour et 6 contre – Mesdames Khedidja NEBZRY, Danièle ROUX et Marie-Yvonne LE BIHAN, Messieurs Louis MENDY, Carlos MENDES et Jacques NEDELLEC.

7 – Institution de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Par délibération n° 7-072-02/2012 du 29 novembre 2012, la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) a été instituée. Cette délibération étant incomplète, il y a lieu de l'annuler et de la remplacer.

La participation pour raccordement à l'égout, instituée par l'article L. 1331-7 du code de la santé publique, pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, n'est plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1^{er} juillet 2012.

Cette participation est remplacée par une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) instaurée par l'article 30 de la loi de Finances rectificative pour 2012, n° 2012-354 du 14 mars 2012 et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L. 1331-7 du code de la santé publique (en vigueur au 1^{er} juillet 2012) pour les constructions nouvelles et existantes.

M. NEDELLEC souhaite savoir par qui et comment ont été calculés les prix.

M. le Maire répond qu'il a été regardé ce qui se faisait dans les communes aux alentours.

La délibération est passée au vote :

20 voix pour, 1 contre – Mme Danièle ROUX, et 5 abstentions – Mesdames Khedidja NEBZRY et Marie-Yvonne LE BIHAN, Messieurs Louis MENDY, Carlos MENDES et Jacques NEDELLEC.

8 – Frais de représentation de Monsieur le Maire

L'indemnité pour frais de représentation est réservée aux maires et aux présidents de communautés urbaines, d'agglomération et d'agglomération nouvelle, elle ne correspond pas à un droit, mais à une simple possibilité.

Cette indemnité est votée par le Conseil sur les ressources ordinaires de la commune. C'est également lui qui en fixe le montant. Elle a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions : réceptions ou manifestations de toute nature qu'il organise ou auxquelles il participe, dans l'intérêt de la commune. Il s'agit donc de dépenses accessoires dont le montant peut varier selon les collectivités et les activités du maire.

L'indemnité peut avoir un caractère exceptionnel et bien déterminé, et être alors votée en raison d'une circonstance particulière (congrès, manifestation culturelle ou sportive) susceptible d'être renouvelée plusieurs fois dans la même année. Elle peut également être accordée sous la forme d'une indemnité unique, fixe et annuelle, arrêtée à un chiffre déterminé forfaitairement, qui ne doit toutefois pas excéder les frais à laquelle elle correspond, sous peine de constituer un traitement déguisé. En pareil cas, rien n'interdit en outre que des

allocations supplémentaires puissent être accordées, en sus de l'indemnité fixe, à raison de circonstances exceptionnelles.

En conséquence, il est proposé d'autoriser le remboursement des frais de représentation du maire dans l'exercice de ses fonctions, dans la limite de 2.000 euros par an, sur présentation des justificatifs de dépenses.

Il est à noter qu'en vertu de la jurisprudence en la matière, le Maire ne doit pas participer au vote de ces frais de représentation.

M. NEDELLEC souhaite avoir des explications afin de bien déterminer ce que sont les frais de représentation.
M. BAUDIS : les frais de représentation correspondent, par exemple, au fait d'emmener déjeuner des collaborateurs. Dans les hautes fonctions d'état les frais de représentation permettent de se vêtir.

M. MENDY demande si ces frais sont fixes.

M. BAUDIS répond qu'il y a un plafond fixé à 2 000€ mais qu'il est possible de ne pas l'utiliser en intégralité.

Pour M. MENDY ceci ressemble à une « caisse-noire ».

M. BAUDIS intervient en expliquant que si c'était le cas, une délibération ne serait pas prise en Conseil Municipal.

Mme BORDINAT rappelle que ceci est au budget, article 65-36.

M. BAUDIS propose à M. MENDY de regarder ce qu'est vraiment une caisse-noire.

M. IDRISSE-OUAGGAG ajoute que ce qu'avance M. MENDY est très grave.

Mme BORDINAT demande des excuses à M. NEDELLEC de la part de M. MENDY.

M. NEDELLEC demande pourquoi.

Mme BORDINAT rappelle que M. MENDY vient d'utiliser un terme qui remet en cause l'intégrité de M. le Maire et du Conseil Municipal.

M. MENDY présente ses excuses.

M. NEDELLEC avoue avoir été très surpris par cette délibération car pendant le mandat précédent ces frais n'ont jamais existé.

Mme BORDINAT est d'accord et ajoute que cette délibération a été proposée par la nouvelle comptable. Ceci permet d'être plus clair et rapide dans les remboursements et nécessite moins de travail.

M. NEDELLEC demande s'il sera possible d'avoir le détail des remboursements dans l'année.

Mme BORDINAT répond que si c'est autorisé elle le donnera.

M. le Maire quitte la salle.

La délibération est passée au vote :

20 voix pour et 6 abstentions - Mesdames Khedidja NEBZRY, Danièle ROUX et Marie-Yvonne LE BIHAN, Messieurs Louis MENDY, Carlos MENDES et Jacques NEDELLEC.

9 – Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le budget communal 2015

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet à l'exécutif, en l'absence d'adoption du budget de la collectivité territoriale et sur autorisation de l'organe délibérant d'inscrire des sommes en investissement.

Ces dispositions donnent la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, ce qui correspond pour la commune de Crégy-Lès-Meaux à 112 536 €, conformément au calcul suivant :

$$\text{total dépenses d'équipement de 2014} \times 25\% \\ \text{Soit : } 450\,144 \text{ €} \times 25\% = 112\,536 \text{ €}$$

Les autorisations proposées sont les suivantes :

Chapitre 20	12 000 €
--------------------	-----------------

Article 2051 – Concessions, droits similaires :

Logiciel e.magnus gestion financière

Fonction 0 : 12 000€

Chapitre 21	100 536 €
--------------------	------------------

Article 2183 – Matériel de bureau et informatique :

Serveur complémentaire : 5 500€

3 PC complets pour les services administratifs : 3 300€

Fonction 0 : 8 800 €

Article 2152 – Installations de voirie

Fonction 8 : 91 736 €

Total dépenses d'équipement

112 536 €

Par conséquent, le conseil municipal est invité à donner son autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement décrites ci-dessus en 2015 avant le vote du budget primitif.

M. NEDELLEC est étonné, d'habitude cette délibération est prise courant janvier.

Mme BORDINAT répond qu'il est plus logique de la prendre maintenant.

M. PIPET ajoute que la prendre maintenant permet d'anticiper les besoins.

M. NEDELLEC pensait que cette délibération signifiait qu'il n'y avait plus de budget.

M. le Maire répond que non et explique que si cette délibération n'est pas votée, aucune dépense d'investissement ne pourra être faite entre le 1^{er} janvier et 15 avril 2015.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10 – Instauration du Droit de Préemption Urbain renforcé sur les zones U et NA du P.O.S.

Le terrain situé 2 rue Maurice Leblanc et rue Gustave Eiffel appartenait à la SCI La Coulée verte, représentée par Monsieur Alain LOETSCHER et Madame Nathalie LOETSCHER. Ils ont cédé leurs parts à deux autres personnes, Messieurs Jacques ADOLPHE et Jean-Yves ADOLPHE le 18/11/2013.

Ces deux nouveaux propriétaires ont entrepris des travaux sans autorisation, constatés par plusieurs mains courantes de la police municipale.

En vue des circonstances, la commune souhaitait exercer, dans le cadre de la cession des parts de cette SCI, son droit de préemption urbain. Du point de vue juridique, elle n'a pu « récupérer » ce terrain compte tenu que le DPU existant sur la commune était simple.

Depuis la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014, celle-ci élargit le champ d'application du DPU et la cession majoritaire des parts d'une SCI est soumise à ce droit de préemption urbain.

Il est nécessaire que la commune puisse poursuivre, en vertu des dispositions du code de l'urbanisme, ses actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de réaliser des équipements collectifs, de permettre la restructuration urbaine et de lutter contre l'infraction à la législation du sol.

M. NEDELLEC se dit heureux de cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11 – Approbation de la charte qualité assainissement Agence de l'eau

Afin de diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par des polluants classiques et améliorer la qualité de réalisation des réseaux d'assainissement, l'Agence de l'Eau Seine Normandie accorde, à compter du 1^{er} janvier 2015, une aide aux seuls travaux réalisés sous charte qualité.

La charte qualité impose aux communes signataires dans le cadre de leurs travaux d'assainissement :

- la validation de l'adhésion de la commune aux principes de la charte qualité via une délibération du conseil municipal,
- la réalisation d'étude préalable avant la rédaction du dossier de consultation des entreprises (étude géotechnique, relevé topographique...),
- la dévolution des marchés de travaux au « mieux disant » (le choix des entreprises doit s'appuyer d'avantage sur des critères techniques que sur des critères financiers),
- dans le cadre de travaux, prévoir une période de préparation de chantier,
- la réalisation de contrôles préalables à la réception des travaux par un organisme indépendant et accrédité.

M. BAUDIS se félicite de cette délibération en tant qu'élu à l'environnement et au développement durable.

M. NEDELLEC considère que c'est une bonne délibération en tant que citoyen et éco-citoyen.

M. le Maire ajoute que la signature de cette charte permettra d'avoir des emprunts à taux zéro pour l'assainissement sur une période de 20 ans.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12 – Travaux d'assainissement et eau potable chemin de Meaux et rue des Carrières

Suite à la réalisation du schéma directeur en 2007, la commune a décidé d'entreprendre différents travaux d'assainissement, notamment la création d'un assainissement collectif sur la partie nord du chemin de Meaux et la rue des Carrières, ce qui représente le raccordement d'une quinzaine d'habitations.

En parallèle de ces travaux, le réseau d'eau potable sera implanté sous domaine public et les compteurs abonnés seront également disposés en limite domaine public / privé. Ces travaux seront réalisés en 2015.

Pour réaliser ces travaux, une procédure de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général sera engagée.

M. NEDELLEC croit savoir que la rue des Carrières est privée.

M. le Maire répond que pour cette rue il n'en n'est pas sûr, mais comme elle est prévue dans le contrat triennal de voirie, si elle est privée elle sera rétrocédée à la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13 – Questions diverses

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 51